



Le 14 décembre 2017

L'UNSA GPSR RATP s'associe à l'UNSA SUGE SNCF

Chers collègues,

Une première rencontre a été organisée le 12 novembre 2017 entre nos fédérations afin de préparer les dossiers à venir. D'ores et déjà, nous sommes convenus de nous rencontrer tous les mois et plus selon les besoins, pour évoquer les problématiques relatives à l'actualité.

Lors de cette première rencontre, nous avons décidé de faire cause commune sur deux points :

- Notre intégration comme acteur incontournable de la police de sécurité du quotidien tout en restant attachés à nos entreprises respectives,
- Possibilité d'évolution dans l'usage de l'arme en légitime défense.

La Police de Sécurité du Quotidien

À l'occasion de son discours du 15 octobre 2017 sur la Sécurité Intérieure, le Président de la République a évoqué son souhait de mieux coordonner l'ensemble des forces de sécurité au niveau national. Par conséquence, les services internes de sécurité de la RATP et de SNCF ont un rôle important dans ce dispositif, pour lequel nous participons à assurer au quotidien la sécurité de plusieurs millions d'usagers. La loi Leroux/ Savary avait d'ailleurs confirmé le statut public de nos missions en nous positionnant sous contrôle de la Police ou de la Gendarmerie nationale et non sous le contrôle du CNAPS. Aussi, nous souhaitons défendre auprès du pouvoir politique notre intégration de plein droit dans la PSQ et la non mise en concurrence, de facto, avec les sociétés contrôlées par le CNAPS.

L'usage des armes

Le Décret n°2000-1135 dans son article 5, nous limite actuellement à la stricte légitime défense « article 122-5 du code pénal ». Le contexte actuel lié à la « menace terroriste », a fait évoluer le cadre d'usage des armes pour l'ensemble des acteurs de la sécurité publique par la création d'un article 435-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Nous souhaitons également pouvoir bénéficier des alinéas 1 et 5 de cet article, dans l'objectif de pouvoir répondre de façon cohérente à une attaque de nature terroriste ou une tuerie de masse qui se déroulerait dans nos emprises. Nous ambitionnons pareillement défendre cette requête auprès du pouvoir politique.

Chers collègues, nous avons besoin de toutes les bonnes volontés pour nous aider à faire évoluer notre métier « commun » et parfaire notre efficacité opérationnelle sur nos réseaux de transports public.

Rejoignez-nous!

Courrier au verso





Monsieur Gérard COLLOMB Ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 Madame Élisabeth BORNE Ministre des Transports Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Madame la Ministre des transports, Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Par le présent courrier, les syndicats UNSA RATP et UNSA SNCF souhaitent attirer votre attention sur les sujets suivants :

- 1 L'intégration des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF dans la Police de Sécurité du Quotidien.
- 2 L'évolution législative sur l'usage des armes pour les personnels des services internes de sécurité RATP et SNCF.

L'intégration des services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF dans la police de sécurité du quotidien (PSQ)

Lors de son allocation du 15 octobre 2017 sur les dispositions de la Sécurité Intérieure, Monsieur le Président de la République a souhaité une meilleure coordination de l'ensemble des forces de sécurité nationales.

Comme vous le savez les services internes de sécurité de la RATP et de SNCF « GPSR/SUGE » représentent une force vive d'environ 4000 agents assermentés à la Police du Transport Ferroviaire ou guidé et titulaires du port d'arme « arme de poing ». Aussi, nous proposons que ces personnels soient intégrés dans la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), leurs missions prévues par l'article L2251-1 du Code des Transports leurs confèrent la sécurité de plusieurs millions de voyageurs au quotidien. De ce fait, ils représentent une force indispensable à la sécurité de nos concitoyens et leur intégration à la PSQ garantirait une coordination optimale et une efficience opérationnelle.

L'évolution législative sur l'usage des armes pour les personnels des services internes de sécurité RATP et SNCF

Il est certain que nos emprises de transports publics ne sont pas épargnées d'un événement d'un événement dramatique de nature terroriste ou d'une tuerie de masse. Bien que positionnés en qualité de primo intervenants par des fiches réflexes validées par le ministère de l'intérieur, les personnels du GPSR et de la SUGE sont contraints par le décret n°2000-1135 du 24 novembre 2000 de faire usage de leur arme de poing uniquement en état de légitime défense. La récente évolution législative « article L435-1 du code de la sécurité intérieure » permet une meilleure prise en compte de la menace terroriste pour les forces de sécurité publique. Pour autant, nos services n'ont pas été intégrés dans ces évolutions et nous souhaiterions légitimement qu'ils puissent bénéficier des alinéas 1 et 5 de cet article de loi.

Si vous souhaitez nous recevoir, nous aurons le plaisir de vous exposer nos propositions.

Recevez, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Madame la Ministre des Transports, Madame la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'expression de nos salutations distinguées.